

Les grandes étapes

La révision du PLU doit suivre des étapes réglementaires :

- Elaboration du diagnostic territorial
- Elaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Débat sur les orientations du PADD en conseil municipal puis en conseil communautaire.
- Elaboration du règlement écrit et des documents graphiques (zonage et orientations d'aménagement et de programmation)
- Arrêt du projet du PLU en conseil communautaire après avis du conseil municipal,
- Analyse du dossier par les personnes publiques associées
- Enquête publique
- Rapport et conclusion du commissaire enquêteur
- Approbation du PLU par le conseil communautaire.